

Prison (carrefour de la)

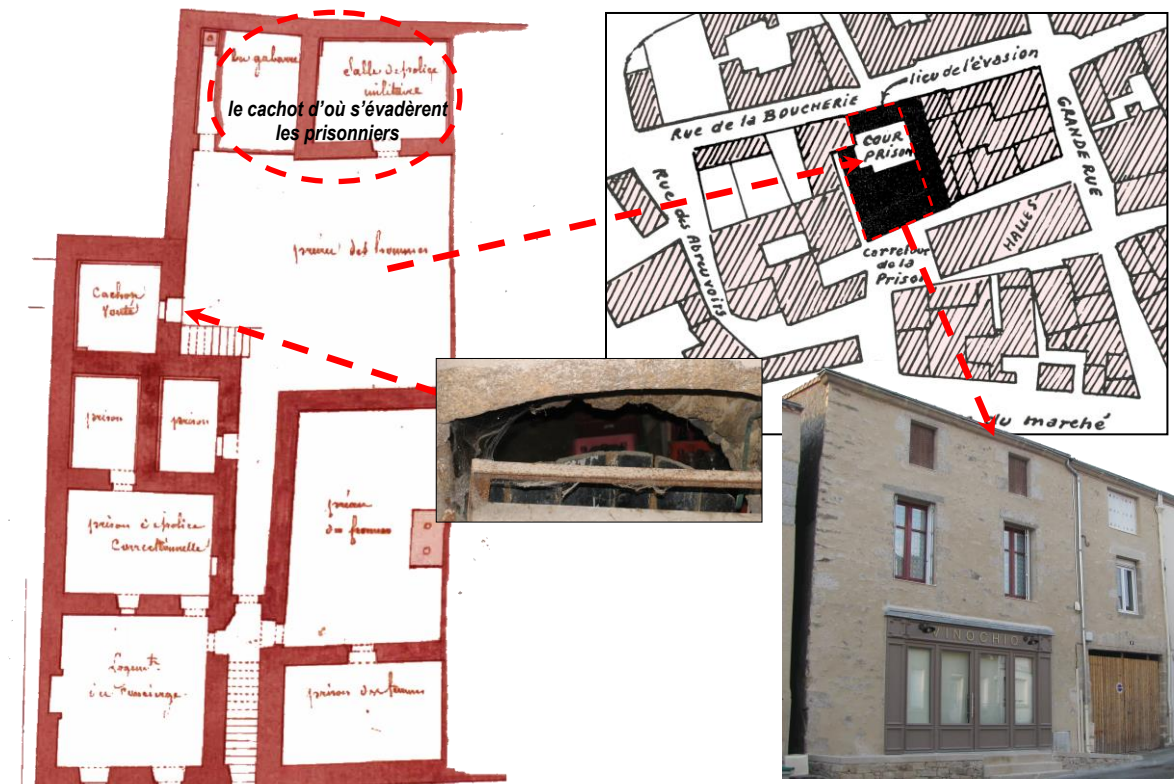
Type de site : voirie

Précisions de localisation géographique :

Le "carrefour de la Prison" était la partie basse de l'actuelle "place Dugast-Matifeux".

Cadastré Napoléonien (1814) : Section A

Cadastré Moderne (2010) : AH 5, 6 et 17 à 20



Plan (en noir) de l'évasion de la nuit du 5 au 6 août 1809 (d'après le Bulletin du District de Montaigu, n°2, 1970).

Plan (en rouge) du projet de rénovation de la prison de Montaigu, de janvier 1812 (rez-de-chaussée).

L'entrée du cachot voûté de la prison dans son état en 2008

et en 2012, "place Dugast-Matifeux" (ex-"carrefour de la Prison"), la façade de l'ancienne prison et tribunal.

Histoire et archéologie

Au XIX^e siècle et antérieurement, les minuscules places de la ville de Montaigu portaient souvent le nom de "carrefour" dont celui "de la prison" situé en bas des halles "place Dugast-Matifeux" depuis 1908.

Entre approximativement 1650 et 1810, le tribunal de Montaigu siégea au premier étage du n°12 de cette place, avec sa prison au rez-de-chaussée. Les bâtiments qu'ils occupaient bordaient ce "carrefour de la Prison", tandis que leur façade arrière donnait sur la rue "du pont Saint-Nicolas" (plus tard "rue de la Boucherie"). La Révolution ne les ayant pas vendus comme biens nationaux, ils appartenaient toujours en 1814 aux Juigné, derniers seigneurs de Montaigu, qui s'en séparèrent par la suite.

La prison disposait pour héberger ses prison-

niers de plusieurs salles quasi aveugles, ainsi que d'un petit cachot voûté souterrain existant encore en 2012. La mise en coupe réglée de la ville de Montaigu par les armées républicaines n'arrangea pas son état, et dans un procès-verbal d'estimation de la maison voisine, ex-demeure des Marin des Bouillères, Jean-Baptiste Fayau, le "commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale de canton de Montaigu" le déplorait : "la même prison sert aux hommes et aux femmes, ce qui blesse les loix de la bienséance", et réclamait que cet état de chose cessât¹. Il avait été nommé par le Directoire exécutif du département de la Vendée qui, pour exercer un contrôle politique étroit de la population, non seulement nommait les conseils municipaux réduits à un par canton, mais de plus faisait sur-

veiller chacun d'eux par un "*commissaire*". Dans un de ses rapports décennaires de juin 1798, J.-B. Fayau soulignait ce mauvais état de la prison, faisait part de l'évasion de plusieurs prisonniers qui avaient fait un trou dans le mur de leur cachot et, débouchant dans le four de la maison voisine, avaient pu retrouver la liberté².

De nouveau, dans la nuit du 5 au 6 août 1809, à la pointe du jour, cinq pensionnaires de passage, déserteurs de la marine, s'évadèrent à leur tour en sortant de leur cachot par le toit et en utilisant leurs vêtements noués en corde pour atteindre la rue³. On ne sait pas s'ils furent rattrapés par la suite. L'événement nous est connu par le rapport transmis aux autorités départementales par Augustin-Moïse Auvynet, le peu bonapartiste maire de Montaigu de l'époque.

Mentions

Les prisons sont un témoin de l'exercice de la justice autrefois. Celui-ci s'y faisait dans le cadre des justices seigneuriales. C'était le cas pour Montaigu, sauf durant une brève période : en janvier 1479, par une ordonnance prise au Plessis du Parc-lès-Tours, Louis XI établit "*un Siège royal à Montagu en Poictou*"⁵, indépendant des juridictions de Thouars et de Poitiers. La ville devint ainsi une circonscription judiciaire importante. Ceci parce que le roi de France, voulant mettre fin à l'indépendance de la Bretagne, avait entrepris de renforcer le rôle de Montaigu qui était ville frontalière. Il avait pour cela acquis des Harpedane la baronnie de Montaigu en 1473, et en avait fait renforcer les défenses en 1476. Cependant, après la mort de Louis XI, cet objectif fut considéré comme atteint quand en 1491 duchesse Anne dut se marier avec Charles VIII. Montaigu retournant alors à ses anciens seigneurs, le "*Siège royal à Montagu en Poictou*" fut supprimé après douze ans d'existence.

En 1790, une nouvelle carte administrative ayant été établie, les juridictions seigneuriales furent abolies et la justice s'exerça dans le cadre du nouveau département de la Vendée avec ses 60 cantons regroupés en 6 districts. Montaigu

Enfin, en janvier 1812 et à la demande de la nouvelle municipalité, la préfecture envoya un plan pour la remise en état des bâtiments⁴. Mais le tribunal de Montaigu allait bientôt être supprimé ou venait de l'être, une suppression qui faisait peut-être suite à celle de la sous-préfecture le 14 juin 1810, et ce projet ne semble pas avoir eu de suite, d'autant plus qu'alors ces lieux étaient toujours une propriété privée.

En 1866 le tribunal, devenu simple justice de paix cantonale, fut déplacé dans les locaux de la mairie ; quant à la prison, elle avait été adjointe à la gendarmerie. Les bâtiments changèrent de propriétaires et, en 2012, ils abritaient, du côté de la "*rue de la Boucherie*", un restaurant réputé ("*le 5^{bis}*"), et du côté de la "*place Dugast-Matifeux*", une cave à vin ("*Vinochio*").

étant l'un d'entre eux, la ville fut le siège de deux juridictions : une justice de paix pour son Canton, un tribunal pour son District. La première eut un juge (P.-E. Sorin), quatre assesseurs (Rayneau, Doussin, Evelin, Filuzeau), et un greffier. Le tribunal de District eut Ch.-J. Auvynet pour président et cinq juges (dont Ch.-E. Bousseau et Al. Marchais), un procureur-commissaire du roi (J.-V. Goupilleau), un avocat (J.-B. Dugast) et un greffier⁶. Leurs différents membres étaient ceux de l'administration juridique antérieure et leurs activités durent s'exercer dans les mêmes locaux. En mars 1793 certains prirent le parti des insurgés, tandis que les autres s'enfuirent sur Nantes. Dans les années suivantes, le rétablissement des fonctions judiciaires fut difficile dans la ville dont on avait fait disparaître plus des deux tiers de la population et qui avait été presque entièrement incendiée. La nomination, en 1798, de l'ancien évêque constitutionnel de Luçon, François Rodrigue (1730-1813), comme président du tribunal civil de Montaigu, semble montrer que ce n'était pas spontanément qu'on venait y exercer ces fonctions, ceci bien qu'à l'époque elles aient été recherchées pour la sécurité de revenus qu'elles présentaient⁷.

Sources ou Références

¹ Procès-verbal d'estimation de Biens nationaux, 1^{er} mess. an VI / 19 juin 1798 (A.D.V. : 1 Q 203).

² Arrêtés du maire et délibérations municipales (A.D.V. : 146 R3)

³ [Bulletin du District de Montaigu](#), n°2, décembre 1970, p. 36.

⁴ Plan, 1812 (A.D.V. : 39 Fi 468).

⁵ [Registres du Parlement, Ordonnances de Louis XI](#), vol. F, fol. 227, Tome XVIII, p. 529-531.

⁶ [Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée](#), 39^e année, 1892, p. 230-257.

⁷ C'est peut-être la raison qui fit qu'à Montaigu, Rocheservière et ailleurs, beaucoup de médecins quittèrent leur métier pour la magistrature, tels Ph. Guitter, J.-B. Fayau, P.-P. Clemenceau...